République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE ANCIEN D'ARGELLIERS AVENANT N° 2 INSTITUANT L'AVANCE DE TRÉSORERIE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MODIFIANT LE DÉLAI DE MISE À DISPOSITION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou

<u>représentés</u>:

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUÍZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations:

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre

VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés:

M. Jérome CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN, Monsieur Christian

DOUCE

Absents:

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum: 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 4I
		7	Contre 0
			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune d'Argelliers et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le 4 novembre 2011, modifiée par avenant n° I en date du 28 janvier 2013 relatif au Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération,

Vu que la communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération,

Vu le délai fixé dans l'article 2.2 pour la mise à disposition de l'ouvrage à 36 mois,

Considérant que compte-tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement,

Considérant qu'eu égard aux délais d'obtention des financements attitrés à l'opération, il est nécessaire d'augmenter ce délai d'une durée de 12 mois,

Considérant qu'il est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

ENREGISTRÉ LE:

1 7 DEC. 2013

SOUS PRÉFECTURE DE LODEVE (34)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat en cours joint à la présente délibération, lequel :
- * définit les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et d'une nouvelle annexe définissant l'échéancier prévisionnel des avances de trésorerie,
- * et fixe d'autre part, le délai de mise à disposition de l'ouvrage à 48 mois au lieu des 36 mois initiaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 902 le 17/12/13 Publication le 17/12/13

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/12/13

Identifiant de l'acte: 034-243400694-20131216-lmc164936-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé: Louis VILLARET



ENREGISTRÉ LE:

1 7 DEC. 2013

SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE REQUALIFICATION DES RUELLES DU CŒUR ANCIEN -ARGELLIERS

AVENANT N°2

Entre d'une part

La Commune d'Argelliers, représentée par M. le Maire, M. George PIERRUGUES, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 4 novembre 2011, modifiés par avenant n° 1 en date du 28 janvier 2013 concernant la perception du Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Communes prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la Communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

D'autre part, le délai fixé dans l'article 2.2 pour la mise à disposition de l'ouvrage est fixé à 36 mois. Compte- tenu des délais d'obtention des financements attitrés à l'opération, il est nécessaire d'augmenter ce délai d'une durée de 12 mois.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1:

L'article 2.2 « délais » est modifiée ainsi :

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **48 mois** à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 2:

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature du présent avenant, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe V de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie

ARTICLE 3:

L'annexe V à la convention définissant l'échéancier prévisionnel des avances présente le tableau suivant :

	Montant T.T.C.					
		m	m+2	m+4	m+8	
Remboursement des						
frais engagés et réglés	27 827,00 €					
Avance n°1		23 600,00 €				
Avance n°2			176 200,00 €			
Avance n°3				167 300,00 €		
Avance n°4					7 500,00 €	
Avance n°5						TOTAL TTO
Total	27 827,00 €	23 600,00 €	176 200,00 €	167 300,00 €	7 500,00 €	402 427,00 €

Le montant T.T.C des avances fixées dans le tableau ci-dessus est basé sur les montants engagés ou prévisionnels de l'opération. Ces montants sont réduits des remboursements éventuels déjà effectués par la commune.

Cet échéancier prévisionnel des avances est basé sur une notification des marchés de travaux au mois de janvier 2014 (mois m)

ARTICLE 4:

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la Commune d'Argelliers Le Maire Pour la communauté de communes Vallée de l'Hérault Le Président

